



Fumer dans sa voiture garée sur le parking privé de l'entreprises

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 1er février 2007

Avant même le décret d'interdiction, il était notifié dans le règlement intérieur de l'entreprise: l'interdiction de fumer dans le parking. Aujourd'hui nous demandons au chef d'entreprise la possibilité de pouvoir fumer dans notre voiture sur le parking mais celui-ci refuse. Le chef peut-il refuser que l'on fume dans notre voiture sise sur le parking ?

Réponse :

- Oui, seuls les domiciles privés (logement de gardien, logements de fonction, ..) échappent à une éventuelle interdiction totale prononcée par le chef d'entreprise. Or le véhicule personnel est bien privé, mais ce n'est pas un domicile.